



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Salles de spectacles

Question écrite n° 18508

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur les difficultés financières du café-musique parisien « Le Passage du Nord-Ouest ». Créé à la fin de 1991 dans le cadre de la politique d'aménagement de lieux musicaux, financé dans le cadre des procédures du développement social des quartiers, ces cafés-musique sont nécessaires, parce que dans ce type de lieux peuvent éclore les artistes majeurs de demain et les programmateurs qui feront vivre la musique. Le 13 septembre dernier, le tribunal de commerce de Paris a prononcé la mise en liquidation judiciaire de la société Européenne Rythme Machine (ERM), exploitante de cette salle de spectacle de la rue du Faubourg-Montmartre. Dans le même temps, la société des Spectateurs, qui revendique 700 adhérents, avait transmis au ministère de la culture un plan de relance des activités de cette salle. Cette initiative originale est restée sans réponse à ce jour. Aussi il lui demande de bien vouloir lui préciser, d'une part, quelles sont les intentions des pouvoirs publics sur ce dossier, d'autre part, s'il prendra en compte le plan de relance proposé par les spectateurs. Cette année 1994 avait commencé par la « journée de la chanson française » à l'Assemblée nationale ; il ne faudrait pas qu'elle se termine par la fermeture d'un lieu indispensable à l'expression des jeunes talents.

Texte de la réponse

Les difficultés financières rencontrées par le café-musique parisien Le Passage du Nord-Ouest ont fait l'objet d'une attention toute particulière des services du ministère de la culture et de la francophonie. Il est rappelé au parlementaire qu'une aide du ministère de la culture et de la francophonie a été apportée au démarrage de la structure de ce café-concert, en 1992 et 1993, qui complétait divers financements d'équipements (gérés, en 1991, par le Centre national de la cinématographie et la direction de la musique et de la danse). Devant faire face à d'importantes difficultés financières, les responsables de la société ont entamé une procédure de redressement à l'automne 1993. Informées de cette situation, les instances de l'État et de la ville de Paris ont envisagé la possibilité d'une aide conjointe des collectivités publiques. Une étude approfondie de la situation a amené l'État à la conclusion qu'un plan de redressement était impossible. Le tribunal de commerce de Paris est arrivé aux mêmes conclusions et a prononcé la liquidation de la société ERM. Le ministère de la culture et de la francophonie a reçu tous les repreneurs potentiels et reste attentif à toute solution présentant un caractère de viabilité économique allié à une exigence de qualité et d'ouverture artistique.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18508

Rubrique : Spectacles

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4724

Réponse publiée le : 26 décembre 1994, page 6449